

FAVORISER LA BIODIVERSITÉ (1/4) DANS SON PROJET

Le constat des menaces sur la biodiversité est aujourd'hui largement partagé. Mais comment bien comprendre les enjeux à l'échelle de son projet et ainsi agir individuellement pour un bénéfice collectif ? Quelle place acceptons-nous de laisser au vivant sur notre lieu de vie.



1

Qu'est-ce que la biodiversité ?

« La biodiversité désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent.

Ce terme comprend également les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux. »

(source OFB)

Elle s'organise en **trois grandes typologies de diversités** liées les unes aux autres :

- les milieux de vie, *mer, prairie, forêt, mare...*
- les espèces, *végétales et animales, y compris humaines,*
- les individus, *diversité génétique.*

Les continuités écologiques sont nécessaires aux espèces qui ont besoin de se déplacer au cours de leur cycle de vie. Ce sont les trames et corridors qu'il est nécessaire d'identifier sur chaque territoire afin de mieux respecter leurs fonctionnalités et ainsi préserver les espèces et leurs milieux.

Les zones habitées doivent participer à ces différentes continuités : végétales, de l'eau, du sol, de l'obscurité...

C'est la richesse et la diversité des milieux et des espèces qui les rend résistants aux perturbations et permet le bon fonctionnement du cycle de l'eau, de l'épuration de l'air ou encore du stockage du carbone.

La biodiversité est donc indispensable pour remplir nos besoins primaires et notre santé. Elle est également le support de nombreuses activités humaines :

- Agricoles : contribution des pollinisateurs, formation des sols, foresterie, alimentaire...
- Scientifiques : soins, ressources pharmaceutiques...
- Culturelles : valeurs, bien-être, loisirs...

Notre lieu de vie, qu'il soit rural ou urbain, fait partie d'un écosystème plus vaste, un milieu spécifique au sein duquel un ensemble d'êtres vivants interagissent entre eux et avec ce milieu. **Notre commune, notre quartier, notre jardin et notre habitation ont la possibilité de participer à sa bonne santé.**

Nos choix et modes d'habiter peuvent avoir un impact significatif sur les diversités du vivant, sur les continuités et trames écologiques et donc sur **les qualités et la pérennité de notre milieu de vie en commun.**

Il convient d'identifier les principales espèces, ainsi que les espaces dont elles ont besoin pour évoluer, afin de mener une action bénéfique globale.

En effet, la loi permet de protéger certains individus, mais aussi leur habitat. Chaque espèce a ses particularités et ses besoins vitaux, que ce soit pour le gîte ou le couvert.

En fonction de son organisation et de sa gestion, une parcelle peut refléter la diversité des habitats naturels : boisement, prairie, friche, mare, milieu rocheux, lande, etc.

En termes de végétal, des habitats variés et une gestion plus douce permettent d'atteindre facilement une centaine d'espèces spontanées.

Ces habitats fourniront le gîte et le couvert à une faune sauvage représentative de cette variété : insectes, mammifères, oiseaux, reptiles, amphibiens, etc.



Se référer aux fiches suivantes :

Fiche 2/4 : Intervenir sur le bâti existant.

Comment prendre en compte les espèces présentes et favoriser la biodiversité sur le bâti existant ?

Fiche 3/4 : Favoriser la biodiversité dans une construction neuve.

Comment réaliser un projet de construction en limitant ses impacts sur la biodiversité ?

Fiche 4/4 : Favoriser la biodiversité dans le jardin.

Comment planter, aménager et gérer son jardin pour le rendre accueillant pour la biodiversité ?



Fleurs, herbes hautes

- Bourdon terrestre
- Argus bleu
- Ophrys abeille



Muret pierre sèche, tas de pierre

- Lézard des murailles *
- Alyte accoucheur *
- Cymbalaire des murs



Sol

- Lombric
- Collemboles
- Carabe doré



*Espèces protégées

Liste non exhaustive, donnée à titre d'exemples

CE QUE DIT LA LOI :

Loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature :

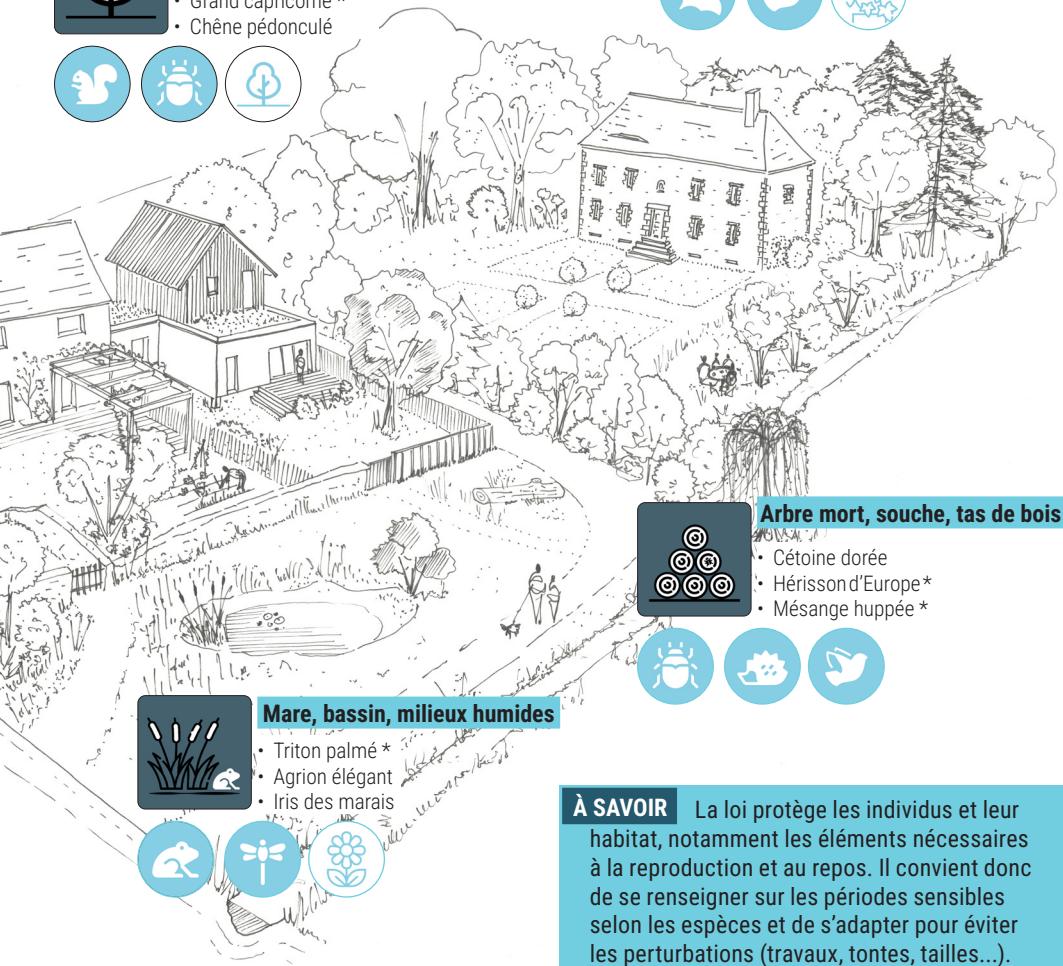
- Fixe les principes et les objectifs de la politique nationale de la protection de la faune et de la flore sauvages;
- Articles L411-1 et 2 du Code de l'Environnement prévoient notamment l'établissement de listes d'espèces protégées;

- Y sont interdits, en règle générale : l'atteinte aux spécimens, la perturbation intentionnelle des animaux dans leur milieu naturel, la dégradation des habitats et notamment des éléments nécessaires à la reproduction et au repos.



Arbres, arbustes

- Écureuil roux *
- Grand capricorne *
- Chêne pédonculé



Bâti

- Sérotine commune *
- Moineau domestique *
- Lierre grimpant



Arbre mort, souche, tas de bois

- Cétoine dorée
- Hérisson d'Europe *
- Mésange huppée *



Mare, bassin, milieux humides

- Triton palmé *
- Agrion élégant
- Iris des marais



Directives « Habitats » et « Oiseaux »

- C'est le socle de la législation européenne en matière de conservation de la nature.
- Maintien et restauration, dans un état de conservation favorable, des espèces et des habitats d'intérêt communautaire dans l'ensemble de leur aire de répartition naturelle au sein de l'Union européenne.

À SAVOIR La loi protège les individus et leur habitat, notamment les éléments nécessaires à la reproduction et au repos. Il convient donc de se renseigner sur les périodes sensibles selon les espèces et de s'adapter pour éviter les perturbations (travaux, tontes, tailles...).

- Listes en annexes des directives des habitats, des espèces animales et végétales, des espèces d'oiseaux bénéficiant de mesures de protection spéciales de leur habitat (ZPS).
- Transposition du droit européen dans le droit français.

Par la connaissance des grands chiffres du constat de l'effondrement de la biodiversité en France et en Pays de la Loire, nous pouvons mesurer le fort enjeu à agir... Collectivement, mais aussi individuellement.

Aujourd'hui, en France, 17 % de la faune et de la flore étudiées par les experts de la biodiversité sont menacées. Cela correspond à 2 562 espèces. Mammifères, amphibiens, oiseaux, végétaux... **C'est tout le vivant qui est concerné.** Une espèce menacée est une espèce qui a été évaluée « vulnérable », « en danger » ou « en danger critique » dans une liste rouge. Celles-ci sont élaborées par l'union internationale pour la conservation de la nature (IUCN). (source : francetvinfo.fr)

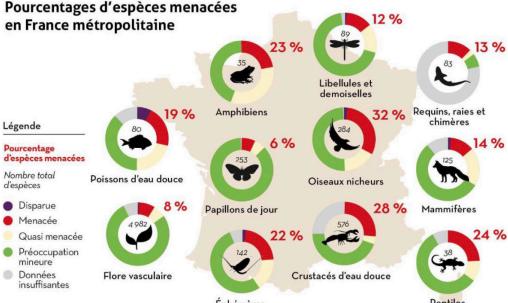
L'effondrement de la biodiversité en Pays de la Loire se constate à travers ses 369 espèces menacées, notamment :

- Euphorbe de Séguier - vulnérable - plante,
- Linotte mélodieuse - vulnérable - oiseau,
- Lézard des souches - danger critique - reptile,
- Sérotine commune - vulnérable - mammifère,
- Triton ponctué - danger - amphibiens,
- Sylvandre - vulnérable - insecte...

De manière générale, **la biodiversité, qu'elle soit menacée ou ordinaire, est en déclin**. Les suivis et études scientifiques montrent :

- une diminution des populations françaises d'oiseaux communs de 16 % entre 1989 et 2021.

Pourcentages d'espèces menacées en France métropolitaine



En France : Source : IUCN comité français, OFB et MNHN, 2020.

- une diminution des populations françaises de chauves-souris de 43 % entre 2006 et 2021.
- une diminution de la masse mondiale des insectes de 2,5 % tous les ans, depuis 30 ans.
- etc.

Ces différents groupes et les espèces qui les composent sont en interaction (prédatation, coopération, etc.). La conservation des espèces menacées, par exemple, permet de favoriser des espèces « plus ordinaires » partageant le même habitat, et tout aussi essentielles.

À SAVOIR Les 5 grandes menaces sur la biodiversité sont :

- 1 Le changement de destination des terres et des mers, c'est-à-dire l'artificialisation des sols qui engendre la fragmentation des milieux,
- 2 La surexploitation des ressources,
- 3 Le changement climatique,
- 4 Les pollutions,
- 5 Les espèces exotiques envahissantes.

CAUE de Loire-Atlantique
2, bd de l'Estuaire
44262 NANTES cedex 2
02 40 20 20 44

CAUE de la Mayenne
2, rue de l'Ermitage
53000 LAVAL
02 43 56 41 79

CAUE de la Vendée
33 rue de l'Atlantique
85000 LAROCHE-SUR-YON
02 51 37 44 95

CAUE de Maine-et-Loire
312, av René Gasnier
49100 ANGERS
02 41 22 99 99

CAUE de la Sarthe
1, rue de la Mariette
72000 LE MANS
02 43 72 35 31

UR
cl.a.u.e
Pays de la Loire

www.urcaue-paysdeloire.com